



Lyon, le 5 novembre 2020

Bonjour,

Suite à la parution le 14 novembre 2020 de compléments à la Foire Aux Questions concernant l'arrêté biosécurité en élevage de suidés en lien avec la DGAL, veuillez trouver ci-dessous des compléments d'interprétation de la réglementation suite à la formation dispensée :

*Les éleveurs qui transportent leurs porcs dans leur propre remorque/bétaillère ont-ils l'obligation d'avoir un quai de chargement ? Une aire de stockage ?*

- Les détenteurs qui transportent exclusivement les suidés introduits dans ou issus de leur exploitation dans leurs propres moyens de transport ne sont pas tenus de disposer d'un quai pour le déchargement ou le chargement et d'une aire de stockage au regard de l'absence d'intervention de véhicules de transports de suidés et de chauffeurs externes à leur exploitation. L'absence d'obligation d'un quai est motivée par l'absence d'un chauffeur externe à l'exploitation (les opérations de chargement/déchargement étant réalisées par l'éleveur). Le risque de contamination par le véhicule est maîtrisé par des opérations satisfaisantes de nettoyage et de désinfection de ce véhicule et non par la présence d'un quai.

*En plein air, si pas d'aire de stockage lors de chargement avec sa propre bêtaillère nettoyée-désinfectée (intérieur et extérieur avant entrée dans le parc si elle y pénètre) et éleveur avec tenue d'élevage pour pousser les porcs dans la bêtaillère, doit-on nettoyer-désinfecter la zone de chargement dans le parc après le chargement ?*

- Non

*Peut-il être validé qu'un éleveur sur paille ne prenne la paille qu'en haut du stockage pour les porcs et les bottes du bas pour ses bovins et donc qu'il n'y ait pas de clôture ?*

- En élevages mixte laitier et porcin, les fréquences d'intervention au niveau des hangars de stockage rendent parfois difficiles de maintenir fermés les accès de ces hangars. Dans ce type d'exploitations, les litières destinées aux suidés peuvent être stockées au-dessus des litières destinées aux bovins afin d'assurer une protection vis-à-vis du contact avec des suidés sauvages.

*Ouvertures sur les parcours : Peut-il y avoir 2 clôtures électriques amovibles distante à la place d'une barrière extérieure + clôture électrique amovible intérieure ?*

- Oui

*Pour définir une zone d'élevage, le grillage peut-il être à mailles non progressives si sur toute la hauteur du grillage les mailles sont de petite taille ne permettant pas à un sanglier de passer son groin ?*

- Oui



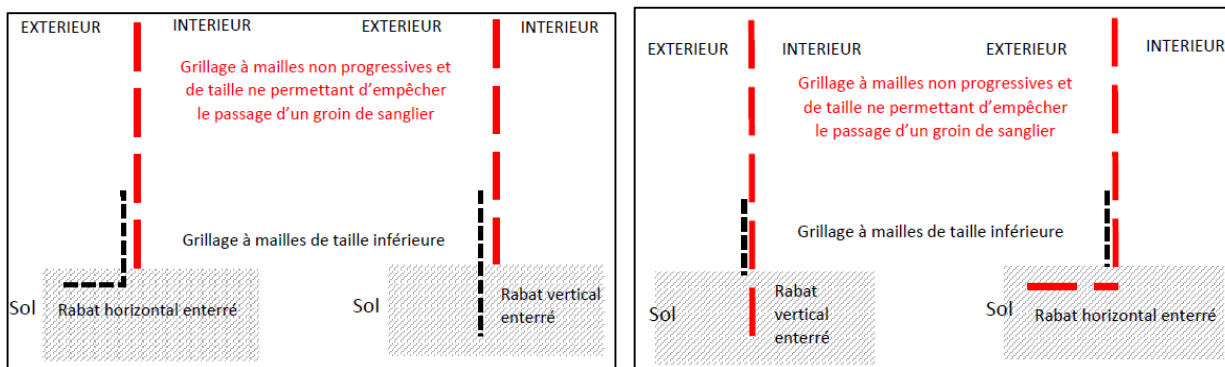


*Si la clôture est de type grillage enterré, est-ce que la partie enterrée du grillage peut être verticale ?*

➤ Oui

*Si la clôture est de type grillage enterré avec un grillage principal à mailles non progressives ou de taille de maille n'empêchant pas le passage du groin de sanglier, est-ce que le grillage principal peut-être posé au ras du sol et doublé en partie basse extérieure, sur une hauteur suffisante, par un grillage à mailles plus petites qui lui serait enterré soit en vertical, soit avec un rabat ?*

➤ Oui



*Pour une clôture grillagée extérieure existante, dont les mailles ne sont pas progressives peut-on compenser en doublant la partie basse du grillage avec un autre grillage à mailles plus petites ?*

➤ OUI, en doublant le grillage existant avec un grillage à mailles plus petites sur une hauteur suffisante (30 à 50cm).

*Si le grillage des clôtures extérieures de parcs plein-air ne sont pas progressives et petites en partie basse, est-ce que la présence des 2 fils électriques extérieurs compense l'absence de mailles progressives ?*

➤ NON, les 2 fils électriques extérieurs remplacent le rabat. Il faut forcément des petites mailles en bas du grillage.

*Pour le grillage des clôtures extérieures de parcs plein-air existe-t-il :*

*-un diamètre minimum de fils ?*

*-une exigence de maille soudée ou nouée ?*

*-une hauteur minimale sur laquelle il y a des petites mailles en partie basse du grillage ?*

*-une hauteur minimale des mailles du bas ?*

➤ NON, La taille des mailles, le diamètre des fils et l'utilisation de mailles soudées ou nouées sont laissés à l'initiative des industriels de la fabrication des grillages. L'objectif est de proposer des grillages résistants et qui assurent une tension suffisante une fois posés.

En partie basse du grillage l'objectif est d'avoir des tailles de mailles qui ne permettent pas à un sanglier de pouvoir glisser son groin dans une maille afin de soulever le grillage.



**INTERPORC**  
RHÔNE-ALPES

23 Rue Baldassini 69364 LYON CEDEX 07  
tél. 04 72 69 91 99 - fax 04 72 72 49 25

*La dose de chaux à utiliser en fonction du sol?*

- 500 g (sol en terre) à 1 kg (sol béton) de chaux vive (granulés ou poudre) par m<sup>2</sup> puis 0,5 à 1,5 litre d'eau/m<sup>2</sup>  
<http://upchaux.fr/wp-content/uploads/2017/01/guidepratique.pdf>

Vous pouvez retrouver l'intégralité des questions/réponses et tous les documents relatifs à la biosécurité sur ce lien :

<http://biosecurite.ifip.asso.fr/faq.php>

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Aymeric MAILLOT, Chargé de mission environnement  
Interporc Rhône-Alpes  
**06.88.82.08.41**  
**[amaillot@interporcra.fr](mailto:amaillot@interporcra.fr)**

